



FICHE DE POSTE

Nature du poste :

Juge à la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH, Conseil de l'Europe, 67075 Strasbourg Cedex, France).

Durée des fonctions :

Ce poste sera vacant à compter du 2 novembre 2011 (remplacement de M. Jean-Paul COSTA).

Les fonctions de juge à la CEDH sont exercées pour une durée de 9 ans, non renouvelable. Le mandat des juges expire cependant à l'âge de 70 ans.

Fonctions exercées :

Fonctions contentieuses portant sur des requêtes étatiques et surtout individuelles présentées contre les Etats membres du Conseil de l'Europe.

Les juges de la CEDH sont en effet chargés de contrôler le respect, par les 47 Etats membres du Conseil de l'Europe, des stipulations de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, ainsi que de ses protocoles.

Ces fonctions sont susceptibles d'être exercées au sein des différentes formations de la Cour (Juge unique, Comité de 3 juges, Chambre de 7 juges, Grande Chambre).

Outre les décisions rendues au contentieux, tant sur la recevabilité que sur le fond, la Cour peut être conduite à formuler des avis consultatifs à la demande du Comité des ministres du Conseil de l'Europe, sur des questions juridiques concernant l'interprétation de la Convention et de ses protocoles (article 47 de la Convention). Le Comité des ministres peut également saisir la Cour de questions liées à l'exécution de ses arrêts (article 46 de la Convention).

Aptitudes requises :

L'article 21 § 1 de la Convention précise que « *les juges doivent jouir de la plus haute considération morale et réunir les conditions requises pour l'exercice de hautes fonctions judiciaires ou être des jurisconsultes possédant une compétence notoire* ».

Une connaissance approfondie du droit national, privé et public, est donc indispensable. Une expérience contentieuse antérieure est souhaitée, ainsi que des compétences en droit international et de l'Union européenne.

Une connaissance suffisante de l'anglais est indispensable. La pratique d'autres langues des Etats membres du Conseil de l'Europe constituerait un plus.

Enfin, l'article 21 § 3 de la Convention indique également que « *pendant la durée de leur mandat, les juges ne peuvent exercer aucune activité incompatible avec les exigences d'indépendance, d'impartialité ou de disponibilité requise par une activité exercée à plein temps ; (...)* ».

Modalités de la désignation :

Les juges de la CEDH sont élus par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), au titre de chaque Haute Partie contractante, à la majorité des voix exprimées, sur une liste de trois candidats présentés par la Haute Partie contractante.

Les trois candidats présentés à l'APCE par la France le seront à l'issue d'une procédure de sélection nationale faisant intervenir, comme pour le choix des candidats à la Cour internationale de justice et à la Cour pénale internationale, le groupe national français de la Cour permanente d'arbitrage.

Outre les critères sus-énoncés, fondés sur l'article 21 de la Convention, l'APCE a instauré l'exigence de représentation équilibrée des sexes, ainsi que d'autres règles comme la fourniture d'un curriculum vitae type par les candidats. De plus, avant de procéder à l'élection des juges, l'Assemblée invite les candidats à des entretiens individuels avec une sous-commission créée à cette fin (Résolution 1646 (2009) de l'APCE).

Résidence :

Les juges doivent résider au siège de la Cour ou à proximité de celui-ci.

* *
*

Les candidats à ce poste sont priés de faire parvenir au ministère des affaires étrangères et européennes (Mme Anne-Françoise TISSIER, sous-directrice des droits de l'Homme), **avant le 15 octobre 2010**, un *curriculum vitae* comportant les rubriques suivantes :

- état civil ;
- études et diplômes, et autres qualifications ;
- activités professionnelles pertinentes ;
- travaux et publications ;
- langues pratiquées et niveau atteint.